



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°27/2018

règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 15 mai 2018 du Service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant les travaux du schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors des travaux d'assainissement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit,

RUE DU GENERAL LECLERC RD226

Du mardi 15 mai matin au jeudi 31 mai 2018, à l'exception des week-end et jours fériés

- La rue sera fermée jour et nuit à la circulation depuis le croisement avec la rue des Prés jusqu'au et y compris le carrefour avec la rue Albert Schweitzer ;
- Un plan de déviation est mis en place par la rue du Ruisseau ;
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux et devant les accès à l'emprise des travaux.

RUE DU RUISSEAU

Du lundi 28 mai matin au vendredi 1^{er} juin 2018 soir

- La rue sera fermée à la circulation du n° 13 au croisement avec la rue Albert Schweitzer ;
- Un plan de déviation est mis en place par la rue Albert Schweitzer et la RD226 rue du Général Leclerc ;
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux et devant les accès à l'emprise des travaux.

RUE DES PRES ET RUE DU CANAL

Du lundi 28 mai matin au vendredi 29 juin 2018 soir

- La rue des Prés et la rue du Canal seront fermées à la circulation ;
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans ces rues.

Article 2 : L'espace parking près des containers de recyclage à l'entrée de la commune étant transformé en espace de giration pour les bus CTS, le stationnement de tout véhicule autre que les bus CTS y sera interdit jusqu'au 31/05/2018.

Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux et la giration des bus CTS, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Les véhicules autres que les bus CTS pourront circuler sur l'espace aménagé et s'y arrêter brièvement le temps d'effectuer un dépôt dans les containers.

Article 4 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 5 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 7 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Aménagement Espaces Publics
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS
- L'entreprise BOUYGUES
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 17 mai 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

